



**Association**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Validé par le Conseil d'Administration en date du 17 novembre 2023 et par l'Assemblée Générale en date du 28 novembre 2023.*

Le présent Règlement Intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association Metz Handball dans le cadre de ses statuts. Il est porté à la connaissance de l'ensemble des membres (affichage au siège du club et téléchargement sur le site du club). Il sera transmis par mail à tout nouvel adhérent.

## Le fonctionnement :

- Tous les licenciés et le représentant légal des mineurs doivent certifier avoir pris connaissance de ce présent règlement (via la fiche d'inscription à renseigner en début de saison), s'engageant ainsi à en respecter les principes fondateurs.
- La création d'une licence pour les nouveaux adhérents ou le renouvellement de celle-ci implique l'acceptation de tout ce règlement.
- Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit au Conseil d'Administration du club.
- Tout adhérent accepte par son adhésion de recevoir toutes les communications et convocations, dont celles relatives à la procédure disciplinaire interne, à l'adresse électronique qu'il déclare à l'Association et qu'il peut modifier si besoin en cours d'année sportive.

## Cotisation :

- Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration au vu des montants fixés par les différentes instances sportives et des objectifs du club pour l'année à venir.
- Il comporte le prix de la licence, la cotisation du club et les parts de la Fédération Française de Handball, de la ligue Grand Est et du Comité de Moselle.
- Passé le 30 septembre de la saison sportive en cours, toute adhésion sera considérée comme définitive et aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.
- Avant cette date, toute demande de remboursement de cotisation fera l'objet d'une déduction forfaitaire de 50 % de la cotisation en euros pour frais de dossiers.

## Intégration au club et affectation des joueurs :

- En début d'année, les joueurs des groupes de compétition du club sont classés par catégorie en fonction de leur âge et de leur niveau sportif.
- Chaque groupe est sous la responsabilité d'un entraîneur qualifié. Les listes établies par les entraîneurs et validées par le Bureau en début d'année sont sans appel.
- Un changement de groupe ne peut être envisagé en cours de saison que sur demande de l'entraîneur auprès du Président et ou à l'initiative de ce dernier, après avis du responsable technique de la filière. Cette demande doit être ratifiée par le Bureau.

## Participation aux compétitions :

- Les joueurs/joueuses devront respecter les règles sanitaires en vigueur et se soumettre aux examens préventifs ou de contrôles réglementaires y compris les contrôles anti-dopage éventuels.

- Ils s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière. Ils s'engagent à participer à toute action de prévention et de lutte contre le dopage à l'initiative du club, du comité départemental ou du comité régional de la FFHB.
- La participation aux compétitions est conditionnée au préalable par :
  - L'inscription complète au club et le règlement de la cotisation ;
  - L'acceptation du règlement intérieur ;
  - La qualification du joueur selon le règlement sportif en vigueur et la décision de l'entraîneur.
- Le paiement de la cotisation assure au joueur sa participation aux entraînements mais ne lui assure pas une participation systématique aux compétitions sportives, celle-ci étant sujette aux décisions de l'entraîneur.
- Tout joueur/joueuse engagé(e) dans une compétition est tenu(e) de prévenir ses entraîneurs en cas de non-participation et ce dans les meilleurs délais.
- Le non-respect de cette règle pourra entraîner la suspension de la ou des compétitions ultérieures.

### **Discipline et responsabilité :**

- Tout membre se faisant remarquer par l'inobservation du présent règlement, par toute conduite ou manquement ternissant l'image du club pourra être exclu de manière provisoire ou définitive par la Commission de Discipline.
- Tout membre se faisant remarquer par un manque de respect vis-à-vis de l'encadrement, de l'arbitrage, du personnel des installations sportives pourra être exclu de manière provisoire ou définitive par la Commission de Discipline.
- La prise en charge des joueurs/joueuses par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement ou d'apprentissage. Il est demandé aux titulaires de l'autorité parentale sur les mineurs de s'assurer, en déposant les enfants, que l'entraînement a bien lieu. Il est de leur responsabilité de s'assurer que leurs enfants regagnent effectivement le groupe d'affectation sur le terrain d'entraînement des installations sportives et ils doivent être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge le mineur dès sa sortie des vestiaires. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un joueur/joueuse qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté le terrain de jeu sans son autorisation. Il en est de même dès la sortie de l'établissement et sur la voie publique. A défaut, les adhérents mineurs seront autorisés à rentrer seuls par l'intermédiaire d'une autorisation exceptionnelle des titulaires de l'autorité parentale remise à l'entraîneur pour une date définie ou en début de saison pour l'intégralité des séances.
- Tout membre du club s'engage à respecter et à protéger les installations sportives qui le reçoivent, que ce soit pour les entraînements ou lors de compétitions. Outre les sanctions administratives, le club se réserve le droit de se faire rembourser par l'adhérent responsable le montant des dégâts causés par celui-ci lors d'une utilisation anormale du matériel ou d'une dégradation des installations sportives.

### **Droit à l'image :**

- L'association se réserve le droit de diffuser sur son site Internet ou sur tout autre support média :
  - Les résultats de compétitions auxquelles participe le joueur/joueuse (nom, prénom, date de naissance, sexe) ;
  - Les photographies des joueurs/joueuses réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives.
- Un avis contraire peut être formulé par tous supports écrits auprès du Bureau.
- Les joueurs/joueuses disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

### **Les joueurs/joueuses :**

- Tout joueur/joueuse, de quelque niveau qu'il soit, se doit d'observer la plus grande politesse vis à vis d'un autre joueur/joueuse, de parents, d'accompagnateurs, de spectateurs ou de toute autre

personne, responsables ou non du club (entre autres de se saluer amicalement en début et en fin de séance).

- Il doit être observé le plus grand respect des horaires, locaux, équipements et du matériel mis à disposition des joueurs/joueuses. Le gymnase et ses vestiaires étant gracieusement mis à disposition par la municipalité ou le propriétaire des locaux, il est obligatoire de laisser les lieux rangés et propres.
- Pendant les entraînements ou matchs, les joueurs/joueuses sont tenus de se conformer aux directives des entraîneurs et doivent en outre participer assidûment aux exercices.
- Tout manquement aux règles citées dans les articles précédents pourra se voir sanctionné par l'exclusion immédiate de la séance, de la compétition ordonnée par l'entraîneur. En cas de récidive, l'entraîneur pourra saisir le Président d'une demande de renvoi devant la Commission de Discipline.
- Pour toutes les séances, il est impératif d'être présent au minimum 5 minutes avant le début de l'entraînement et en tenue pour le début de ladite séance.
- L'accès aux entraînements est réservé aux licenciés et adhérents du club, et ce pour tous les types de licences délivrées par la FFHB ou de manière exceptionnelle à des personnes souhaitant faire un essai ou tester l'activité.
- Les joueurs/joueuses doivent attendre la disponibilité du terrain avant de l'investir et ceci en accord avec l'entraîneur.
- Ils devront ensuite suivre l'entraînement donné par le responsable sauf accord exceptionnel de celui-ci.
- Ils doivent respecter le contenu de l'entraînement (que ce soit les séances en autonomie ou encadrées).
- Il est obligatoire de justifier des absences : raisons médicales, raisons professionnelles, ....
- Un joueur/joueuse absent plus de 3 fois en n'ayant pas averti l'entraîneur au préalable pourra être ensuite refusé à l'entraînement et faire l'objet d'un renvoi éventuel devant la Commission de Discipline.
- En cas de modification de son emploi du temps, le joueur/joueuse s'engage à prévenir l'entraîneur.
- Pour les joueurs/joueuses mineurs, seuls les titulaires de l'autorité parentale sont autorisés à contacter l'entraîneur pour prévenir de l'absence ou du retard de leurs enfants à l'entraînement ou une compétition. Les titulaires de l'autorité parentale devront le faire au plus tôt afin que l'entraîneur puisse réorganiser la séance pour les autres, convoquer un joueur remplaçant pour une compétition, ne pas attendre sa venue à un rendez-vous, ...
- Le joueur/joueuse doit prévoir son matériel d'entraînement (short, survêtement pour les gardiens de buts, ballon si individuel, bouteille d'eau, ...)
- Lors des compétitions, les joueurs/joueuses doivent saluer les partenaires, les arbitres, les adversaires (joueurs et staff), la table avant de sortir du terrain et se conformer aux directives des entraîneurs.
- Lors des compétitions, les joueurs/joueuses du club s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres et les membres de l'organisation. Afin d'être fidèles à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites (dopage). En cas de prescription médicale, le joueur/joueuse s'oblige à en informer le Bureau et son entraîneur par écrit et ce dès la connaissance de ses problèmes, ceci dans le but de le protéger en cas de contrôle anti-dopage.
- Toute personne qui sera prise en flagrant délit de prise de produits illicites dans l'enceinte du club se verra passible des sanctions prévues par la Commission de Discipline.
- Il est recommandé de venir aux entraînements et matchs sans objet de valeur.
- Les joueurs/joueuses et leurs parents doivent veiller sur leurs vêtements et le matériel, les marquer à leur nom et les ramasser après chaque entraînement, compétition. Le club ne peut être tenu pour responsable des pertes ou vols des vêtements, des objets de valeurs ou des équipements.
- Les titulaires de l'autorité parentale sur les mineurs ont pour obligation de faire part aux entraîneurs concernés de l'état de santé de leur(s) enfants(s) pouvant avoir une incidence sur leur intégrité physique ou morale pendant les entraînements ou compétitions. L'entraîneur devra respecter le secret de ces données sauf auprès de professionnels de santé soumis au secret médical si cela s'avérait nécessaire.

- Les titulaires de l'autorité parentale sur les mineurs assument la responsabilité des déplacements de leurs enfants. Les frais de déplacements nécessaires aux séances et aux compétitions sont également à leur charge.
- Tout joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant :
  - Le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs ;
  - Le choix fait par les entraîneurs pour la composition des équipes ;
  - Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.
- Le port de tous les accessoires suivants est strictement interdit : montres, piercings, boucles d'oreilles, colliers, bagues, bracelets, poignets de cuirs, signes distinctifs de religion apparents ou non (croix, kippa, foulard, ...).
- Il est fourni à tous les joueurs un calendrier des entraînements ou des compétitions comportant les coordonnées de l'encadrement qui les concerne.
- Les comportements fondés sur la violence, le harcèlement, la diffamation, la discrimination ou l'intimidation sont interdits. Les pratiques dites « de bizutage » sont proscrites et l'association informe les adhérents que tout fait de bizutage fera l'objet d'un dépôt de plainte pénale.
- Une tenue correcte est demandée lors des déplacements extérieurs au club (compétitions, stages) quel qu'en soit le lieu (hôtels, restaurants, salles de sport, transports, ...)
- Les supporters et/ou accompagnateurs des joueurs présents dans les abords du terrain doivent adopter une attitude respectueuse envers l'ensemble des joueurs présents sur le terrain, du corps arbitral, du staff, ainsi que des autres personnes présentes.

### Les entraîneurs, adjoints, stagiaires :

- Tous sont tenus de se conformer au présent règlement et aux décisions du Conseil d'Administration. A ce titre, il est de leur devoir de transmettre ces décisions aux joueurs/joueuses, le cas échéant à leurs parents, et de leur apporter toutes les explications nécessaires. Ils se doivent de soutenir le choix de l'Association. Ils se doivent de signaler dans les plus brefs délais à l'administration ou à un membre du Bureau tout incident ou accident survenu.
- Tous sont tenus de remplir un bulletin d'inscription et de payer leur cotisation au début de la saison.
- Tous sont les premiers garants de l'application des obligations du présent règlement intérieur. Ces dernières sont également applicables à leur propre comportement.
- Leur attitude, discours et comportement doivent être dignes d'un éducateur. Ils doivent s'assurer de la bonne image qu'ils véhiculent. Ils doivent s'abstenir d'embrassades à des mineurs ou de tout geste équivoque.
- Dans la mesure où le club fournit un équipement, la tenue du club est obligatoire au bord du terrain dans le cadre des compétitions (tee-shirt, polo, sweat, ...).
- Les entraîneurs doivent également se conformer au Règlement Intérieur des structures d'accueil.
- Les relations avec les collègues, parents, bénévoles, dirigeants, personnels des installations sportives, membres des autres clubs doivent être courtoises et respectueuses des bonnes mœurs.
- Présence, ponctualité, assiduité seront de rigueur.
- Tous devront se conformer aux Règlements Intérieurs et normes de sécurité imposées dans les installations sportives utilisées.
- Tous seront tenus de répondre à toute question ou convocation formulées par le Conseil d'Administration ou le Bureau.
- Les entraîneurs doivent rendre compte des changements ou modifications du fonctionnement de leur groupe au Bureau.
- Tout projet d'exclusion provisoire ou définitive d'un groupe d'entraînement doit être porté à la connaissance du Président. La sanction sera régie par le règlement disciplinaire.
- Les entraîneurs sont tenus de rédiger :
  - Un plan d'actions et d'entraînements dans le cadre du projet sportif du club ;
  - Un bilan de fin de saison à remettre au Bureau pour approbation.
- Au début de chaque séance d'entraînement, l'installation du matériel est à la charge des entraîneurs. Il peut missionner les joueurs/joueuses sans s'en enlever la responsabilité.

- A la fin des entraînements, il en est de même du rangement de ce matériel qui doit être remis en lieu et place.
- L'entraîneur est responsable de la restitution de tout matériel qui lui sera confié en début de saison (équipements, matériel sportif, clés, badges, ...).
- L'entraîneur a pour obligation de recenser la présence des joueurs/joueuses pour chaque séance, compétition ou regroupement où leur responsabilité est engagée (absence, retard, présence).
- Les représentants légaux titulaires de l'autorité parentale sur les mineurs sont obligatoirement destinataires de toutes communications et l'entraîneur a pour obligation de prévenir les titulaires de l'autorité parentale de joueurs/joueuses mineurs pour une absence injustifiée.
- L'entraîneur ou toute autre personne a interdiction de se substituer aux titulaires de l'autorité parentale dans l'administration de médicaments aux joueurs mineurs sauf les personnes étant habilitées (médecin, consigne du 15, ...).
- L'entraîneur ou toute autre personne non habilitée a interdiction d'administrer des médicaments aux joueurs majeurs.
- Le club détient des produits pharmaceutiques de base (réservés aux entraîneurs et joueurs) dont l'usage est autorisé dans les clubs sportifs par la réglementation en vigueur. Les bandes et autres straps en sont exclus.
- Les entraîneurs ont pour obligation de tenir une réunion parents/dirigeants avant le 15 octobre afin d'exposer le fonctionnement du club, de la saison, des devoirs, attentes et obligations des joueurs/joueuses mais aussi des parents.
- Les entraîneurs et éducateurs sont nommés par le Bureau.
- L'entraîneur fournit à tous les joueurs un calendrier des entraînements ou des compétitions comportant les coordonnées de l'encadrement.
- Tout entraîneur et/ou éducateur est le premier dépositaire des valeurs qui caractérisent le club. Il doit être le premier à avoir un comportement irréprochable. Il doit être, par sa tenue, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.

### Tous les membres :

- Les personnes non pratiquantes (non détentrices d'une licence type « pratiquant ») ne doivent en aucun cas se trouver sur le terrain. En cas de présence sur l'aire de jeu, leur responsabilité seule serait engagée en cas de dommages ou blessures.
- Dans le cas où le club participerait financièrement à la formation technique d'un de ses licenciés (brevet d'État, formation fédérale, ...), ce dernier devra se tenir à la disposition du club.
- Les membres adhérents s'engagent à respecter les couleurs qu'ils porteront, à les représenter au mieux et à ne nuire en aucune manière au nom de la ville et du club qu'ils représentent.
- Dans le cadre de sa participation ou représentation de l'association, chaque adhérent, famille d'adhérent s'interdit tout comportement ou attitude à caractère raciste ou discriminatoire et s'engage à exclure toute démarche à caractère politique ou confessionnel.
- Qu'il s'agisse d'entraînement, stage, compétition ou autre événement du club, les parents, familles ou amis ne doivent ni manifester, ni interpeler l'entraîneur ou les joueurs/joueuses dans leur pratique. Seuls les encouragements sont les bienvenus.
- Tout licencié ou accompagnateur dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.
- Aucun licencié du club ne doit utiliser un moyen de communication quel qu'il soit (web, sms, téléphone, vidéo, tchat, ...) pour véhiculer des propos injurieux, discriminatoires, diffamatoires envers toute personne physique ou morale.
- En toute occasion, les joueurs/joueuses et les titulaires de l'autorité parentale ou accompagnateurs doivent respecter les décisions des arbitres. Dans le cas contraire :
  - D'une part, les instances de la Ligue ou Fédérales seront en droit de prendre des sanctions à l'encontre du joueur/joueuse ou du club ;
  - D'autre part, le club sanctionnera le joueur/joueuse, les parents ou accompagnateurs concernés.

- Tout adhérent qui démissionne de ses fonctions, ou est exclu, perd tous ses droits au sein de l'Association et s'engage à remettre sous huitaine tous les effets en sa possession concernant l'Association.
- Toute convocation au Conseil d'Administration d'un licencié prime sur toute activité du club.
- Une absence à une convocation sans motif valable et/ou répétitive pourra être sanctionnée par la Commission de Discipline.
- Tout adhérent à l'Association bénéficie d'une couverture assurance individuelle et responsabilité civile dès la signature de la licence. D'autres garanties (indemnités journalières, capital décès, capital invalidité, ...) peuvent être souscrites par l'adhérent s'il en fait la demande et s'il s'acquitte de la cotisation fixée par l'assureur.

### **Bizutage :**

- Le délit de bizutage est défini dans le code pénal comme étant le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions quel que soit le lieu où elles se déroulent.
- Il est rappelé que ces agissements sont absolument interdits que ce soit sans ou avec le consentement de celui qui en est l'objet. Des sanctions disciplinaires seront prises à l'égard des personnes qui auraient organisé, encouragé, facilité un bizutage ou se seraient abstenues de toute intervention pour l'empêcher.
- Le non-respect de ces règles par les entraîneurs, moniteurs ou stagiaires peut être considéré comme une faute professionnelle sans omission de la responsabilité pénale qui s'y réfère.

### **Obligations des membres de l'association :**

- Les membres de l'association sont soumis à l'obligation de loyauté, de discrétion et de réserve vis-à-vis des informations débattues en réunion.

### **Protection des joueurs/joueuses :**

- Extrait du code de "bonne conduite" pour prévenir les abus, adopté par les ministres des sports des pays membres du Conseil de l'Europe : "Tout contact physique entre joueurs et entraîneurs doit être proscrit s'il n'a pas pour but de développer les compétences sportives ou soigner une blessure."
- Lors des stages ou compétitions, en cas de visite dans la chambre d'un joueur, la porte doit rester ouverte pour permettre un accès visuel de l'extérieur.
- Les vestiaires et les douches des joueurs/joueuses doivent rester des espaces réservés aux seuls joueurs/joueuses.

### **Dopage :**

- Tout joueur/joueuse contrôlé positif à une substance illicite peut faire l'objet, par le Président, d'une mesure conservatoire d'exclusion de l'Association jusqu'à la décision de la Commission de Discipline. Les joueurs/joueuses suivant un traitement médical susceptible de comporter des produits figurant sur la liste des spécialités interdites (traitement de l'asthme, ...) doivent obligatoirement déposer un dossier médical auprès de leur entraîneur. Ce dossier sera transmis au service compétent de la FFHB. La liste des produits dopant est disponible sur le site internet du ministère des sports.

### **Utilisation des véhicules du club :**

- Il appartient au conducteur désigné pour un déplacement de s'assurer du bon état du véhicule (gonflage, état des pneumatiques, niveaux, entretien, ...).
- A la fin de son utilisation, le véhicule doit être rendu propre et avec le plein d'essence. Il faut informer immédiatement le club de tout problème technique ou matériel qui affecterait le véhicule.
- Le respect des règles du code de la route est absolu. Les amendes et éventuels retraits de points seront à la charge du contrevenant.



- Le Président ou le Bureau sera le garant du respect de ces règles et devra fournir toutes pièces et explications nécessaires en cas de litiges concernant l'utilisation de ces véhicules.
- Les entraîneurs, moniteurs, stagiaires ou accompagnateurs susceptibles de conduire l'un des véhicules de location ou du club devront être âgés de 18 ans révolus.
- Tout conducteur doit donner la copie de son permis de conduire avant toute utilisation d'un véhicule.

### **Procédure disciplinaire :**

- Tout manquement, toute infraction et/ou mise en cause d'un adhérent de l'Association ou d'un adhérent de fait licencié ou non à la FFHB (joueur, entraîneur, bénévole, dirigeant de droit ou de fait, représentant légal d'un adhérent mineur, ...) qui contreviendrait aux dispositions des statuts et du Règlement Intérieur de l'Association Metz Handball, du règlement disciplinaire et de la charte d'éthique de la Fédération Française de Handball publiés chaque année sur le site de la FFHB et de l'Association peut faire l'objet de poursuites disciplinaires devant la Commission de Discipline de l'Association Metz Handball (article 24 des statuts).
- L'absence de paiement total ou partiel de la cotisation due au club peut faire l'objet de poursuites pouvant aboutir à l'exclusion de l'Association par retrait de l'adhésion. L'absence non excusée à 3 réunions consécutives du Conseil d'Administration peut faire l'objet de poursuites pouvant aboutir à l'exclusion du Conseil d'Administration ou de l'Association.
- La Commission de Discipline est composée de 3 à 5 membres (dont un Président) désignés par le Conseil d'Administration. Les membres doivent être adhérents, licenciés au club et à jour de cotisation lors de leur désignation.
- La Commission de Discipline est saisie par le Président de l'Association Metz Handball ou tout membre du Conseil d'Administration désigné préalablement et par écrit par le Président.
- La personne poursuivie est convoquée devant la Commission de Discipline selon les modalités prévues au paragraphe « Fonctionnement » soit par courriel, à l'adresse électronique indiquée lors ou après l'adhésion, ou par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception ou signification par un Commissaire de Justice.
- La convocation mentionne les faits objets des poursuites disciplinaires et doit, sauf urgence, prévoir un délai d'une semaine entre la date de l'expédition de la convocation et l'audience disciplinaire.
- En cas d'urgence appréciée souverainement par le Président de la Commission Disciplinaire, ce délai peut être réduit en respectant un délai utile permettant le respect du principe contradictoire et des droits de la défense.
- Les pièces du dossier disciplinaire sont transmises à la personne objet des poursuites disciplinaires sur demande expresse et écrite de sa part ou de son défenseur désigné par écrit dans un délai permettant le respect des droits de la défense. Lorsqu'une pièce du dossier est confidentielle ou concerne la vie privée d'une personne, le Président de la Commission de Discipline peut décider souverainement et sans recours de ne pas transmettre copie de cette pièce qui est, dans cette hypothèse, consultable au club mais avec interdiction d'en prendre copie (scanner ou tout autre moyen de reproduction).
- La personne poursuivie peut se défendre seule ou être défendue par l'un de ses parents, son frère, sa sœur ou un avocat à l'exclusion de toute autre personne.
- La Commission de Discipline se réunit en présentiel au lieu indiqué dans la convocation. Sur décision du Président, elle peut se réunir en tout ou partie en visio ou audio-conférence.
- Le Président, d'office ou à la demande de la défense, peut convoquer et auditionner tous témoins experts ou sachants.
- Les débats sont à huis clos. La personne poursuivie peut demander qu'ils soient publics et, dans ce cas, la Commission de Discipline apprécie souverainement et sans recours si tout ou partie des débats est ouvert au public.
- La Commission de Discipline siège au minimum à 3 membres et, en tout état de cause, en nombre impair. Ses décisions doivent être motivées et sont prises à la majorité. La décision est notifiée par courriel, LRAR ou signification par un Commissaire de Justice dans un délai maximum de 2 mois après

la réunion disciplinaire. Elle est exécutoire dès son prononcé. Elle n'est pas susceptible de recours interne.

- Le Président de l'Association ou son représentant désigné par écrit puis à compter de sa saisine le Président de la Commission de Discipline sont compétents pour prononcer toutes mesures ou sanctions conservatoires qui s'imposeraient en fonction de l'urgence et/ou de la gravité des faits reprochés.

La mesure conservatoire, qui peut comprendre la suspension provisoire de toute activité jusqu'au prononcé de la sanction disciplinaire, peut être prise de manière non contradictoire et la personne poursuivie peut la contester en demandant son retrait ou sa modification au Président ou, quand il est saisi, au Président de la Commission de Discipline.

La mesure conservatoire a effet jusqu'à la notification de la sanction disciplinaire prise au fond par la Commission de Discipline.

- Les sanctions disciplinaires pouvant être prononcées par la Commission de Discipline sont :
  - Le rappel au règlement ;
  - L'avertissement ;
  - Le blâme ;
  - La suspension à temps ;
  - L'exclusion à temps ou à vie ;
  - Le retrait de l'adhésion pour non-paiement de tout ou partie de la cotisation due ;
  - L'exclusion du club ou du CA pour absences non excusées au CA ;
  - Le remboursement par l'adhérent du montant des pénalités ou frais résultant des décisions de la FFHB, de la Ligue Grand Est ou du Comité 57 infligés au club du fait de l'agissement d'un adhérent. Cette pénalité ne peut pas être majorée par la Commission de Discipline.
- La Commission de Discipline apprécie souverainement la sanction en tenant compte des éléments de preuve du dossier et de la défense, de la gravité des faits, de l'état éventuel de récidive de l'intéressé et des arguments de la défense. La suspension peut être en tout ou partie assortie du sursis et la sanction avec sursis ne s'exécutera pas si l'intéressé ne commet pas d'autres manquements ou infractions dans le délai de 3 ans à compter du prononcé de la décision de sursis.
- En cas de récidive dans ce délai, le sursis sera révoqué et la sanction s'exécutera pour la durée du sursis prononcé sans préjudice de la sanction pour les nouveaux faits.
- La Commission de Discipline peut, selon les circonstances et les preuves soumises, décider de surseoir à statuer jusqu'à une décision pénale définitive sur les faits objets des poursuites ou juger n'y avoir lieu de statuer en l'état en rappelant l'imprescriptibilité des fautes disciplinaires et la possibilité de réitérer les poursuites en cas de condamnation pénale postérieure pour les mêmes faits.
- L'Association METZ Handball est en charge du secrétariat de la Commission de Discipline et de l'exécution des décisions disciplinaires.

### Divers :

- Toute situation non prévue dans ce Règlement sera soumise à l'arbitrage du Président qui pourra en référer au Bureau, au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale en fonction de son importance.